

Décision n° 2023.061

Convention de mise à disposition de la salle D de l'Ancien collège à l'association « Les Vadrouilleurs Chinonais »

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-044 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de mise à disposition de locaux présentée par Monsieur Jean-Marc DADU, Président de l'association « Les Vadrouilleurs Chinonais »,

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Objet

Est conclue avec l'association « Les Vadrouilleurs Chinonais » une convention de mise à disposition de la salle D de l'ancien collège, partagée avec d'autres associations, pour la tenue de réunions de leur conseil d'administration (tous les mardi à partir de 14 heures) ainsi qu'un local pour le stockage des archives de l'association.

ARTICLE 2 : Durée

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une période d'une année à compter du 1^{er} avril 2023.

ARTICLE 3 : Conditions

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

ARTICLE 4 : Formalités

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et un extrait en sera publié sur le site de la Ville (www.ville-chinon.com)

ARTICLE 5 : Contrôle

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à CHINON, le 12/09/2023.

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Jean-Luc DUPONT written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRE DE CHINON' at the top and '(J.L.)' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a bridge and a tower.

Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 14/09/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.